

**PROCES-VERBAL
D’AFFICHAGE
CONSEIL MUNICIPAL
du
MARDI 14 MARS 2006**

M. Le Maire a ouvert la séance par la traditionnelle lecture du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2006 pour lequel l’Assemblée n’a formulé aucune observation particulière.

M. Ladet a tout d’abord souhaité la bienvenue à la nouvelle élue, qui, pour cette séance pourra s’imprégner d’un ordre du jour copieux avec l’examen du Compte Administratif 2005 et le vote du Budget Primitif 2006.

1. REPLACEMENT de Serge FONTON, Conseiller Municipal DEMISSIONNAIRE – INSTALLATION DE Mme Patricia FABRE-AOUAREM et APPROBATION NOUVELLES DESIGNATIONS (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Par courrier en date du 22 janvier 2006, Monsieur Serge FONTON, Conseiller Municipal, a présenté sa démission.

Conformément à la réglementation relative au remplacement des Conseillers Municipaux démissionnaires, il a été fait appel au candidat suivant sur la liste concernée «Mably, c’est vous», Madame Evelyne LOSCO qui n’a pas souhaité donner suite ; de même pour le suivant sur la liste, Monsieur Joseph PILATO. C’est ainsi qu’ils ont laissé leur place à Madame Patricia AOUAREM, née FABRE, de la liste «Mably, c’est vous ».

Le Conseil Municipal a pris ACTE DE LA DEMISSION DE M. Serge FONTON et a déclaré OFFICIELLEMENT INSTALLEE DANS SA FONCTION DE CONSEILLERE MUNICIPALE Madame Patricia FABRE-AOUAREM.

En conséquence, il a été procédé au remplacement de Serge Fonton au sein des structures suivantes et le Conseil Municipal a ainsi élu à l’unanimité :

- CTP (en qualité de membre suppléant) : Patricia Fabre-Aouarem
- Commission d’Appel d’Offres (en qualité de membre suppléant) : Patricia Fabre-Aouarem
- Commission Municipale Environnement-Urbanisme-Agriculture : Patricia Fabre-Aouarem
- Groupe de Travail sur la Publicité : Patricia Fabre-Aouarem
- Commission Développement Economique Grand Roanne Agglomération : Patricia Fabre-Aouarem.

2. APPROBATION DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 27 JANVIER 2006 EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Rapporteur : Maurice DUMAS)

Par délibération du 24 mars 2001, complétée par celles du 22 mars 2002 et du 25 juin 2004, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2006, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

- ✓ 2006 – 8 : FOURNITURE DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE G. SAND ANNEE 2006 – MARCHES A BONS DE COMMANDES
- ✓ 2006 – 9 : ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE GENERALE – DEFENSE ET RECOURS » - APPROBATION AVENANT N° 2 AU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE SMACL
- ✓ 2006 – 11 : FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS ET DES ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2006 - APPROBATION MARCHES

DIVERS

- ✓ 2006 – 5 : ASSURANCE – ACCEPTATION REMBOURSEMENT EFFECTUE PAR LA MATMUT CONCERNANT LE SINISTRE DU 11 SEPTEMBRE 2005 – LAMPADAIRE ACCIDENTE RUE DU PARC A MABLY
- ✓ 2006 – 6 : GRAVIERE AUX OISEAUX – INSTALLATION D'UNE CITERNE ENTERREE POUR LE CHAUFFAGE AU PROPANE DU BATIMENT – APPROBATION CONTRAT DE LOCATION AVEC PRIMA CENTRE
- ✓ 2006 – 7 : RENOUELEMENT DE COMPTES A TERME AUPRES DE L'ETAT
- ✓ 2006 – 10 : DEBLOCAGE COMPTES A TERME
- ✓ 2006 – 12 : ASSURANCE – ACCEPTATION REMBOURSEMENT EFFECTUE PAR LA SMACL CONCERNANT LE VANDALISME EN AOUT 2005 A L'ESPACE VIE SOCIALE ET SCOLAIRE
- ✓ 2006 – 13 : ASSURANCE – ACCEPTATION REMBOURSEMENT EFFECTUE PAR LA GMF CONCERNANT LE LAMPADAIRE ACCIDENTE LE 5 SEPTEMBRE 2005
- ✓ 2006 – 14 : ASSURANCE – ACCEPTATION REMBOURSEMENT EFFECTUE PAR AXA ASSURANCES CONCERNANT LE LAMPADAIRE ACCIDENTE LE 3 JUIN 2005 RUE A. France A MABLY
- ✓ 2006 – 15 : LOGICIEL GESTION DES ENERGIES « ENERGIE TERRITORIA » - APPROBATION AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE WEBNET.

Le Conseil Municipal a donné acte au Maire de ces décisions.

3. EXTENSION DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Maurice DUMAS)

Par délibération du 24 mars 2001, complétée par celles du 22 mars 2002 et 25 juin 2004, le Conseil Municipal a accordé à M. Le Maire pour la durée de son mandat une délégation de pouvoirs dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis juin 2004, le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié en particulier au regard de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme (droit de préemption institué pour les cessions de fonds de commerce, artisanaux ou

de baux commerciaux) et de la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

Ainsi, la possibilité de donner délégation supplémentaire au Maire peut être rajoutée pour deux nouveaux types de compétences à la liste des délégations précédemment accordées, à savoir :

- ligne de trésorerie (alinéa 20)
- droit de préemption (alinéa 21).

A l'unanimité, l'Assemblée se prononce favorablement sur ces deux nouvelles délégations de compétences.

4. APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2005 - AFFECTATION DES RESULTATS – ET REPRISE DU RESULTAT AU BUDGET GENERAL (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

M. Ladet a présenté les documents établis par le Service Finances qui avaient été examinés en Commission Municipale le 28 février. Le Compte Administratif est un document de synthèse qui repose, non pas sur des prévisions, mais sur l'exécution réelle des dépenses et recettes de l'année écoulée.

L'arrêt des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement qui, depuis l'instruction M14, doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être affecté librement.

• BUDGET GENERAL EXERCICE 2005 :

- FONCTIONNEMENT :

Dépenses totales : 7 357 047 €

Recettes totales : 9 313 233 €

Excédent de fonctionnement : 1 956 186 €

M. Le Maire a détaillé la vue d'ensemble de la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles ont été réalisées à 96 %, les recettes à hauteur de 100,01 %.

Le chapitre « frais de personnel » représente 55,58 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation de 4,5 % par rapport au compte administratif 2004 est expliquée par la hausse des cotisations retraites, urssaf, le nombre de remplacements et le poste d'attaché à l'urbanisme. M. Le Maire précise qu'on ne peut maîtriser les augmentations imposées. Répondre aux besoins est également un devoir politique en terme de service public. Une politique des ressources humaines est à développer.

M. Le Maire a listé les postes les plus importants : services techniques, administration générale, affaires scolaires, social, sports et culture qui correspondent bien aux orientations politiques données. La présentation par services offre une visualisation des dépenses de la Commune par compétence.

Pour les recettes réelles, la fiscalité directe locale représente 32,01 % avec 2 679 461 €, la compensation de Grand Roanne Agglomération 32,44 % (2 715 589 €), les dotations de l'Etat 15,59 % (1 305 363 €)...

Les courbes ont été commentées et analysées.

- INVESTISSEMENT :

Dépenses totales : 3 616 830 € + restes à réaliser 1 457 891 €

Recettes totales : 3 148 211 € + restes à réaliser 286 938 €,

Soit un besoin de financement de 1 639 572 €.

Les dépenses financières représentent 23 % des dépenses réelles d'investissement, celles d'Equipement 77 %. La liste des équipements réalisés a été détaillée sachant que pour certaines opérations, les crédits ont été reportés sur 2006 : élévateur Espace de la Tour, travaux Centre Technique Municipal, plateforme multisports local jeunes, zone des Sables, travaux bâtiment espace naturel sensible, agrandissement vestiaires CSADN, complément travaux boulodrome, travaux route de Briennon, mission maîtrise d'œuvre rue P. Corneille.

A noter que l'activité économique est maintenant incluse dans le budget général. Les dépenses de fonctionnement représentent 226 376 € pour des recettes à hauteur de 221 073 €. Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 81 228 €.

• **BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE 2005 :**

- FONCTIONNEMENT :

Dépenses totales : 204 600 €

Recettes totales : 219 257 €

Excédent de fonctionnement : 14 657 €

- INVESTISSEMENT :

Dépenses totales : 1 180 €

Recettes totales : 1 520 €

Excédent d'investissement : 340 €

M. Le Maire a ensuite détaillé l'analyse rétrospective avec les ratios comparatifs pour les communes de la même strate de population. La situation budgétaire est bonne avec un endettement très bas et des dépenses d'équipement brut par habitant à un bon niveau.

Avant le vote, les différents groupes se sont exprimés. Louis Rubeck a souligné la non maîtrise des dépenses de personnel. Cette maîtrise annoncée par le groupe majoritaire n'est pas encore entamée. La marge de manœuvre se restreint de plus en plus. Il a ensuite abordé la question de la voirie qui est mal traitée par rapport à d'autres domaines, d'autant que la Commune de Mably a un fort kilométrage de voies. La voirie se dégrade. Toutefois, globalement, Louis Rubeck a précisé que ce n'était pas un mauvais budget. Jacques Chargeraud a rajouté que seulement 11 % du budget étaient consacrés à la voirie.

Jean-Louis Fonteret a souhaité que l'on arrête d'évoquer la crainte de l'effet « ciseaux » auquel nous n'assistons pas ; ce qui permettrait d'engager de grands projets. La situation étant bonne, il conviendrait d'en profiter pour de grandes réalisations.

En réponse, M. Le Maire précise que le budget de fonctionnement est également une action politique et qu'il convient de mettre les moyens nécessaires pour que le service public fonctionne. Une véritable politique de ressources humaines est en cours et sera menée à terme. Il souligne que les associations sont de plus en plus aidées et de mieux en mieux. Concernant les voiries, il ne s'agit pas du parent pauvre : citons plutôt la rue Pierre Corneille, la rue Prosper Mérimée, la route de Briennon, la rue des Muguets ... L'année 2005 a été une année importante d'investissement qui va avoir des répercussions sur le budget de fonctionnement. M. Ladet a tenu à rappeler que nous ne maîtrisons pas les recettes si ce n'est les taux d'imposition.

Sylvie Boussand a poursuivi sur la voirie, précisant que le taux cité de 11 % était réducteur, qu'il fallait rajouter à ce chiffre d'autres éléments comme le salaire du personnel municipal,...

Marcel DALMAIS a rajouté que la dégradation des voies était conjoncturelle. La suppression de barrières de dégel en est une des explications.

Comme le prévoit la Loi, M. Le Maire s'étant retiré, André CHAVEROT, doyen d'âge, a mis ces comptes administratifs au vote, qui ont été adoptés :

- par 24 Voix pour et 4 Abstentions pour le Budget Général
- à l'unanimité pour le Budget annexe Restaurant Scolaire.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005

BUDGET GENERAL

M. Le Maire a expliqué à l'Assemblée le calcul de l'excédent repris au Budget Primitif 2006, qui correspond à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement.

Le compte administratif 2005 présente un excédent de fonctionnement de 1 956 186,37 € et un déficit de la section d'investissement nécessitant un besoin de financement de 468 618,77 €.

En fonction des dépenses engagées au 31/12/2005, des recettes restant à percevoir et les besoins recensés pour l'exercice 2006, il est décidé à l'unanimité d'affecter au Budget 2006 1 639 571,77 € à la section d'investissement et d'affecter l'excédent reporté pour 316 614,60 €.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le compte administratif 2005 présente un excédent de fonctionnement de 14 657,17 € et un excédent de la section d'investissement s'élevant à 340,47 €.

Il est décidé à l'unanimité d'affecter l'excédent reporté de 14 657,17 € au budget 2006.

5. COMPTES DE GESTION 2005 DU RECEVEUR MUNICIPAL (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Il convient également d'approuver les comptes de gestion établis par le Receveur Municipal ; les résultats étant conformes aux Comptes Administratifs. Ces documents ont été adoptés à l'unanimité.

6. FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX 2006 (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la délibération des taux de la fiscalité directe locale doit faire l'objet d'un vote distinct de celui du Budget. Pour 2006, comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il n'y a pas de modification des taux d'imposition de la Commune.

Taxe d'habitation : 10,58 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,57 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,28 %

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2006 (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Il s'agit d'un temps important de la vie municipale. La présentation du compte administratif et le vote simultané du Budget Primitif permettent une vision plus cohérente, successive et plus logique.

Les budgets primitifs présentés ont été élaborés avec emprunt, sans hausse de fiscalité et avec intégration du budget annexe Economie.

Ils prennent appui sur les orientations budgétaires présentées le 27 janvier 2006.

➤ BUDGET GENERAL

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 8 359 654 € (dont la reprise de résultat 2005) pour la section de fonctionnement et 4 568 685 € pour la section d'investissement (dont le résultat 2005 affecté).

M. Le Maire a détaillé la section de fonctionnement avec les charges à caractère général pour 1 882 892 € (dont charges de personnel : 3 995 645 € qui augmentent de 4,80 %). Jean-Jacques LADET a expliqué cette augmentation par la création d'un poste de rédacteur pour compléter le service communication, les salaires liés au recensement de la population dont une partie est compensée par l'Etat, la revalorisation du régime indemnitaire pour les catégories C, l'augmentation de diverses cotisations. A noter que seuls 29 % de l'augmentation proviennent d'un choix politique. Le reste est non maîtrisable.

Les dépenses réelles par service ont été commentées et les actions ponctuelles détaillées.

Pour la section d'investissement, le budget est voté par opération et par chapitre pour les crédits non individualisés en opération.

Un emprunt de 1 380 000 € est prévu au budget 2006, le premier depuis le début de ce mandat. Il couvrira les travaux du CTM principalement.

Les dépenses hors opérations (reports de crédits 2005 compris) représentent 361 055 €.

L'ensemble des opérations a été listé : élévateur Espace de la Tour, Travaux d'aménagement du futur Centre Technique Municipal, concours architecte rénovation mairie, travaux pour ex CTM (à destination associative), agencement Salle Pierre Hénon, Plateforme Local Jeunes P. Corneille, travaux bâtiments scolaires, aménagement bâtiment espace naturel sensible et acquisition tènement immobilier, acquisition terrains zone des Sables, agrandissement vestiaires CSADN, complément aménagement boulodrome, extension vestiaires Mâtel Sports, travaux route de Briennon, mission de maîtrise DDE P. Corneille, Aménagement rue des Muguets, travaux pont écluse de Cornillon, travaux de voies, pour un total de 3 067 5678 € (reports de crédits 2005 compris).

La parole a ensuite été donnée à chaque composante politique.

Louis Rubeck a fait part de ses observations et est revenu en particulier sur la non maîtrise des dépenses de personnel. A ce sujet, il a posé la question de la justification du poste qui va être créé au Service Communication demandant s'il s'agissait d'une démarche politique de l'équipe actuelle ou une attente des administrés de Mably. Pour sa part, la qualité des sujets abordés dans le bulletin municipal lui paraît correcte.

Jean-Louis Fonteret a parlé de l'emprunt prévu qui en fait, d'après lui, ne servira pas à un investissement plus important, rajoutant que tous les grands projets avaient été menés par l'équipe municipale précédente.

En réponse, M. Le Maire a expliqué les raisons de la création du poste de responsable de communication. Il s'agit d'une demande des élus pour répondre au mieux aux attentes de nos concitoyens. La Ville de Mably dispose d'outils qui sont sous-employés. Il convient de mieux utiliser tous les supports dont nous disposons (panneaux lumineux, site internet, bulletin). Il s'agit également d'une demande des services qui ont fait remonter un déficit de communication en interne. Il a été rajouté que ce poste existait déjà dans les communes de l'agglomération.

En ce qui concerne les projets, l'équipe actuelle peut se féliciter de nombreuses réalisations telles que la crèche, le boulodrome, la maison de quartier des Tuileries, tènement Domas, Salle Pierre Hénon... Les dépenses d'équipement sont à un bon niveau et varient d'une année à l'autre.

Sylvie Boussand est revenue sur la communication, en qualité d'adjointe chargée de ce domaine, précisant qu'elle avait demandé la création d'un poste depuis longtemps mais que la priorité avait été donnée à l'époque à l'urbanisme. Ce poste est nécessaire, sachant qu'une seule personne s'en occupe pour l'instant en Mairie, ce qui n'est pas suffisant.

Claudette Valloire a fait part de sa déception quant à la rue Pierre Corneille.

Après discussion, le budget général a été adopté à la majorité par 20 Voix Pour et 9 Abstentions.

➤ BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Total section de fonctionnement : 216 257 €

Total section d'investissement : 2 576 €.

L'équilibre du budget est assuré par une participation du budget général d'un montant de 114 850 €.

Les dépenses de fonctionnement progressent en raison de l'augmentation du nombre et de la fréquence des transports scolaires ainsi que l'organisation d'animations périscolaires le temps de midi.

Le Budget Annexe Restaurant Scolaire a été adopté à l'unanimité.

➤ SYNTHÈSE DU BUDGET C.C.A.S POUR INFORMATION

Total section de fonctionnement : 246 403 €

Total section d'investissement : 2 913 €

L'équilibre du budget est assuré par une participation du budget général d'un montant de 197 052 €.

8. PROVISIONS BUDGETAIRES OBLIGATOIRES (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

A compter de l'exercice 2006, le régime des provisions est profondément modifié. Les provisions réglementées sont supprimées, au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'existence de risques réellement encourus par la Collectivité.

Une provision devra être constituée à compter de l'exercice 2006 pour les cas et dans les conditions visés aux articles R. 2321-2 (sont des dépenses obligatoires les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux) et R. 2321-3 (provision spéciale pour dette financière faisant l'objet d'un différé de remboursement) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux solutions sont prévues :

* Sur le plan budgétaire, la collectivité relève du régime de « droit commun », prévoyant la budgétisation partielle des opérations de provisionnement. La constitution et la reprise de la provision sont constatées uniquement en section de fonctionnement aux comptes 68 et 78. Elle ne donne plus lieu à l'inscription en parallèle d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Le régime de « droit commun » organise une mise en réserve budgétaire de la provision, qui demeure ainsi disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise.

* La collectivité peut toutefois opter pour un régime de budgétisation totale des provisions. Ce choix revient à maintenir le régime appliqué jusqu'à l'exercice 2005. La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Le régime optionnel permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel. La Commune a la possibilité d'utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision ; toutefois, dans ce cas, une ressource équivalente devra être dégagée en section d'investissement pour financer la reprise de provision.

Au regard de ces éléments, il est décidé à l'unanimité d'opter pour un régime de budgétisation totale des provisions comme pour les exercices précédents.

9. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS (Rapporteurs : Eric PEYRON et Annick VERNAY)

Le concours aux Associations est revu chaque année au moment du vote du Budget Primitif puisque ce tableau est une annexe obligatoire du document budgétaire. La liste a été examinée dans les commissions respectives. Des tableaux ont été réalisés : l'un concernant les subventions à caractère social pour un total de 7 950 €, l'autre pour toutes les autres associations pour un montant de 46 620 €. Ces documents ont été présentés aux élus et approuvés à la majorité par 28 Voix Pour et 1 Abstention.

Louis Rubeck a critiqué le phénomène de saupoudrage et la mauvaise répartition des subventions attribuées, soulignant que les associations caritatives telles que Boutique Santé, Notre Abri par exemple sont mal dotées.

Jean-Jacques Ladet a rétorqué précisant que Mably aidait d'une manière significative ces associations. Il faut plutôt parler dans ce cadre du désengagement de l'Etat. Un travail intercommunal est en cours.

Eric Peyron a parlé d'un saupoudrage utile pour un encouragement aux associations.

10. EXAMEN DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (Rapporteurs : Annick VERNAY, Nicole LIGOUT, Caroline CARRUESCO et Eric PEYRON)

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer les aides suivantes :

⇒ **Club Athlétique du Roannais**

Le Club Athlétique du Roannais a organisé les championnats inter-régionaux - ½ finales du Championnat de France de Cross-Country le dimanche 12 février 2006 sur le site du Centre Omnisports Paul Desroches. Toutes les catégories des benjamins aux vétérans étaient représentées et ont vu les compétiteurs s'affronter pour obtenir la qualification aux championnats de France.

Les annulations des championnats régionaux pour cause d'intempéries avaient nécessité de coupler ceux-ci à la compétition inter-régionale, ce qui a entraîné un nombre d'athlètes et de spectateurs bien plus important qu'initialement prévu, bien maîtrisé toutefois par la qualité de l'organisation.

Subvention : **1 500 €**

⇒ **Benjamins du Monde en Roannais**

Suite à une première expérience lors de sa création à l'occasion de la Coupe du Monde de Football de 1998, l'association s'est reconstituée afin de rééditer sa mini coupe du monde en 2006.

Il s'agit d'organiser un championnat local benjamin de 32 équipes du pays roannais sur deux journées pendant lesquelles chaque équipe représente une des 32 nations qualifiées pour la véritable coupe du monde. La représentation sera décidée par tirage au sort le 14 avril, puis une qualification par poule de 8 se déroulera sur quatre sites le samedi 17 juin 2006. La phase finale aura lieu le samedi 24 juin au stade de Mallevall. Trois équipes mablyrotes devraient être représentées (C.S.A.D.N. Football, A.C.L. Mably Football et Roanne Mâtel Sports Football Club).

Subvention : **500 €**

⇒ **A.T.D. Quart Monde Comité Roannais**

Dans la continuité de l'action de la Journée Mondiale du refus de la misère du 17 octobre, le comité roannais d' A.T.D. Quart Monde souhaite développer la bibliothèque de rue et des accompagnements plus personnalisés afin de rejoindre les familles les plus défavorisées et former les personnes qui s'engagent auprès d'elles. Une demande de subvention est présentée afin de participer au financement de l'achat de matériel (livres, crayons, papier, abonnement...) et de formation.

Subvention : **300 €**

⇒ **S.L.A.S. : Service Logement Accompagnement Social**

Le Service Logement Accompagnement Social dépend de l'association AREPSHA (Association pour la Rééducation et la Promotion Professionnelles et Sociale des Handicapés). Au regard de l'évolution du service, cette dernière a souhaité pour 2005 permettre une reconnaissance du S.L.A.S. auprès des autorités de tutelle (Conseil Général, DDASS) en vue de fonctionner en tant que Service Médico-Social.

Une démarche projet est actuellement en action pour que le S.L.A.S. soit autorisé à fonctionner en S.A.M.S.A.H. (Service d'Accompagnement Médico-Social aux Adultes Handicapés), dispositif centralisant l'orientation et l'accompagnement Médico-social des personnes. Il sera complété par la création de places en S.A.J. (Section d'Accueil de Jour) pour les travailleurs vieillissants et/ou en souffrance physique.

Subvention : **200 €**

⇒ **Association de Jumelage Coopération Mably-Pô**

L'Association Jumelage Coopération Mably Pô va fêter son 10^{ème} anniversaire par l'organisation d'un marché africain qui se déroulera du 29 avril au 1^{er} mai 2006. Pendant ces 3 journées, seront organisés des animations, un repas et un spectacle.

Des représentants du Comité de jumelage de Pô seront également invités. A cette occasion l'Association de Jumelage Coopération Mably Pô sollicite une subvention exceptionnelle à la Mairie de Mably.

Subvention : **762 €**

⇒ **Association Solidarité et Échange Culturel entre Enfants du Monde (SOLECEM)**

La Ville de Mably est sollicitée par l'Association SOLECEM (Association Solidarité et Échange Culturel entre Enfants du Monde) pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Cette association a pour but de développer les échanges interculturels entre enfants du monde entier, de promouvoir les projets oeuvrant pour le développement de la solidarité entre les peuples, de porter des messages à travers le monde, d'enrichir la culture des enfants, d'aider et promouvoir les institutions agissant pour l'enfance à travers le monde.

Le projet consiste à réaliser un tour du monde à la rencontre des enfants, pour mettre en œuvre ces objectifs.

Le projet présenté par SOLECEM a un caractère éducatif et solidaire et vise trois objectifs :

- Développer les échanges interculturels ;
- Éveiller la conscience des enfants sur le monde ;
- Renforcer l'esprit de solidarité, de partage et de respect.

Concrètement, sa réalisation se traduit par des actions au sein d'écoles primaires sous la forme d'ateliers ludiques. Ces ateliers seront réalisés en France lors du 1^{er} trimestre 2006, puis à travers les cinq continents à partir du 2^{ème} trimestre 2006 avec pour finalité d'en comparer les résultats selon les cultures. Ils sont animés par deux des membres de l'association.

Etant donné les relations entre la Ville de Mably et la Ville de Pô au Burkina Faso, l'association interviendra dans les écoles de Pô après avoir établi des contacts avec le Directeur de l'enseignement de base et les autorités locales.

Les informations et l'état d'avancement du projet seront mis en ligne sur le site Internet de l'association qui sera un bon outil de communication permettant aux élèves et aux pédagogues d'échanger leurs idées et créer des liens culturels durables.

Dans la région les groupes scolaires concernés sont ceux de Riorges, Roanne, Anzy-le-Duc, Saint-Jean Saint-Maurice, et Marcigny.

Pour Mably, participent à l'opération les CM1 des écoles primaires du Bourg, de Prévert et de quelques écoles de Pô qui restent à définir.

Les objectifs au retour :

- Organisation d'expositions dans les écoles partenaires du projet ;
- Interventions au sein d'universités pour partager l'expérience ;
- Les reportages donneront lieu à un ouvrage sous la forme d'un documentaire.

La Ville de Mably a demandé à l'association de mettre à disposition du matériel Internet dans les écoles de Pô. Le budget total de l'opération est de 22 850 €.

Subvention : **800 €**

ECOLES :

Au lycée Carnot : **100,50 €** pour l'organisation d'un voyage en Espagne et en Italie du 12 au 18 mars 2006, concernant 3 élèves de Mably (2 pour le voyage en Espagne et 1 pour celui en Italie) - Application du barème : 33.50 € x 3 élèves.

11. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2005 (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

La loi n° 95.127 du 18 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit dans son article 11 que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

Ce bilan fait apparaître, tant pour les acquisitions que pour les aliénations, la totalité des mutations immobilières survenues à Mably au cours de l'année 2005.

A l'unanimité, l'Assemblée a pris acte de ce bilan.

12. BILAN FORMATION DES ELUS ANNEE 2005 (Rapporteur : Sylvie BOUSSAND)

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise les droits et modalités d'exercice de ces droits quant à la formation des élus.

Un tableau récapitulatif des actions financées sur l'exercice 2005 est annexé au Compte Administratif.

Ces actions ont représenté un montant de 990 €, le crédit ouvert à ce titre s'élevant à 2 000 €.

Le budget 2006 s'élève à 1 500 €. Chaque élu devra faire part de ses choix thématiques et les fera parvenir à la Direction Générale pour centralisation.

L'accession de tous les élus aux formations en adéquation avec les responsabilités assurées est souhaitée.

A l'unanimité, l'Assemblée a pris acte des actions de formation des élus financées par la commune pour l'année 2005.

13. RECENSEMENT MARCHES PUBLICS 2005 (Rapporteur : Maurice DUMAS)

Conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et à l'arrêté ministériel du 27 mai 2004, la collectivité doit publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente.

A cet effet, une liste indiquant de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services a été établie pour l'année 2005.

L'Assemblée Municipale en a pris acte.

14. APPROBATION COMPTES RENDUS ANNUELS DE LA SEDL – ANNEE 2005 (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

➤ ZONE D'ACTIVITES DES TUILERIES

Par convention de concession en date du 12/12/86, la Commune de Mably a confié à la SEDL la réalisation de la Zone d'Activités des Tuileries avec prorogation de la durée jusqu'au 31/12/2008.

Conformément à la Loi du 7/07/1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur les comptes rendus annuels établis par la SEDL, concessionnaire de l'opération.

Au cours de l'année 2005, le bilan financier fait apparaître :

- ✓ Une vente d'un lot de 3 503 m² à la SCI PRAVIA pour un montant de 40 039,29 € en vue de la construction de locaux locatifs.
- ✓ En charges, les dépenses sont limitées aux travaux de viabilité des lots vendus pour un montant de 3 191,02 €, et avec les frais annexes d'un montant de 944,58 €, le total des charges ressort à 4 135,60 €.
- ✓ TVA soit un montant de 7 094,87 € à reverser au Fisc.
- ✓ Trésorerie de l'opération excédentaire pour 47 255,79 €.

En fonction du déroulement de l'année 2005, la situation financière cumulée au 31/12/2005 faisait apparaître :

- un montant de produits de 967 392,56 €
- un montant de charges de 1 219 590,88 €
- un montant de TVA à percevoir du Fisc de 3 716,48 €
- un financement de la collectivité d'un montant de 337 903,25 €
- un compte de tiers d'un montant de 33 876,11 €
- une trésorerie de l'opération positive pour 115 864,57 €.

Les hypothèses de l'année précédente quant au développement de l'opération ont été confirmées au cours de l'année 2005. La clôture du projet devrait intervenir au cours de l'année 2007 lorsque tous les terrains seront vendus : vente d'un lot d'une superficie de 2 500 m² au cours de l'année 2006 et les derniers terrains pour 4 230 m² doivent être vendus en 2007.

Dans ces conditions, le financement de la ville qui était initialement de 337 903,25 € sous forme d'avance devrait être respecté dans le cadre de la participation définitive estimée prévisionnellement à 280 317,04 € TTC.

A l'unanimité, le compte rendu annuel 2005 établi par la SEDL, concessionnaire de la Zone d'Activités des Tuileries, est approuvé par l'Assemblée Municipale.

➤ ZAC BILLODIERE

Cette zone d'aménagement concerté a été créée par arrêté préfectoral du 14/11/1983, la réalisation a fait l'objet d'une convention de concession avec la SEDL en date du 23/09/1983 prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 août 2008.

D'autre part, la Commune de MABLY a également confié par convention de mandat en date du 12 décembre 1986 à la SEDL, modifiée par avenant N° 1, la réalisation des voiries primaires structurantes de cette opération.

M. Le Directeur de la SEDL a remis les comptes rendus annuels 2005 faisant le point sur cette ZAC.

En ce qui concerne **la convention de concession**, le bilan de l'opération au 31 décembre 2005 est le suivant :

- un montant de produits de 3 328 554,78 €
- un montant de charges de 3 480 845,24 €
- un montant de TVA à percevoir du Fisc de 41 438,58 €
- un montant total de financement de 499 057,57 €
- un compte de tiers d'un montant de 1 192,02 €
- une situation de trésorerie positive à hauteur de 306 520,55 €.

En conclusion, M. Ladet a précisé que le programme total de la Billodièrre comprendra au terme de l'opération :

- 160 lots individuels
- 21 logements collectifs (programme Toit Familial)
- 39 logements individuels groupés (opérateur privé 4 M Promotion),

soit près de 10 % de la population de Mably.

Concernant les travaux de la rue de la Billodièrre, **réalisés en mandat** (pour la réalisation des aménagements structurants primaires), l'opération est conservée dans l'attente de l'achèvement de l'opération de ZAC qui devrait intervenir fin 2007 début 2008.

Ainsi, en l'état actuel de l'opération, la participation totale de la Commune pour le financement des travaux structurants s'établit à 1 048 179,22 € TTC.

Pour l'année 2006 et les années suivantes, seul est prévu le versement par la collectivité d'un montant de 4 634,02 €.

Les comptes rendus annuels 2005 établis par la SEDL, au titre de la concession et du mandat de travaux ZAC Billodièrre, sont approuvés à l'unanimité.

15. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LOIRE EN RHONE-ALPES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MABLY SUR LE PERIMETRE PROPOSE (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne, approuvé en 1996, a inscrit dans ses orientations la réalisation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.

L'élaboration du SAGE "Loire en Rhône-Alpes" constitue la déclinaison départementale, espérée depuis longtemps, du SDAGE Loire-Bretagne.

Un SAGE vise à gérer de manière globale et équilibrée la ressource en eau, les milieux aquatiques et à concilier les différents usages de l'eau. Sa mise en place est fondée sur une large concertation de l'ensemble des acteurs du territoire concerné, afin de réaliser un projet collectif et durable de gestion.

En 2003, le Conseil Général de la Loire a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité pour un SAGE qui s'inscrirait dans un périmètre allant de Bas en Basset à la limite Nord du département. Cette étude s'est appuyée sur différents documents et études réalisées précédemment et a donné lieu à diverses réunions et consultations à l'issue desquelles le projet de périmètre qui a été défini comprend le cours de la Loire depuis Bas en Basset jusqu'à la confluence du Trambouzan à Roanne et l'ensemble des bassins affluents de la Loire.

Les départements concernés sont :

- La Loire : 247 communes
- Le Rhône : 35 communes
- La Haute-Loire : 13 communes
- Le Puy de Dôme : 2 communes

Le Conseil Général de la Loire a souhaité le portage de ce SAGE.

En accord avec Messieurs les Préfets des départements de la Haute Loire, du Puy de Dôme et du Rhône, Monsieur le Préfet de la Loire prend en charge la consultation des collectivités sur le projet de périmètre prévue par le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Conformément aux dispositions du décret susvisé, l'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de périmètre proposé.

A la suite de cette consultation, Monsieur le Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, saisira le comité de bassin pour avis sur le projet de périmètre auquel seront joints les avis des collectivités locales.

Puis, le périmètre définitif sera fixé par arrêté conjoint des préfets des quatre départements intéressés. Cet arrêté désignera le préfet qui sera chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

M. Ladet fait part d'une incohérence dans le fait que la quasi-totalité du territoire de Mably soit exclue du périmètre proposé :

- les eaux usées de la population et des zones d'activités de Mably (notamment la zone industrielle de la Demi-Lieue et la zone d'activités d'intérêt national Z.A.I.N. de Bonvert) sont traitées par la STEP de Roanne incluse dans le SAGE
- les zones inondables de la commune sont en relation directe avec la gestion du barrage de Villerest inclus dans le SAGE

- le site écologique et pédagogique des étangs de La Gravière aux Oiseaux est d'intérêt communautaire pour Grand Roanne Agglomération dont les 5 autres communes sont couvertes par le SAGE
- l'incidence est négligeable sur les masses d'eau du SAGE car le bassin versant concerné ne donne que des rus se déversant directement en Loire (le Fuyant de la Billodière, le Cornillon)

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil municipal de Mably approuve le projet de SAGE Loire en Rhône-Alpes en demandant l'extension de son périmètre à la totalité du territoire communal.

16. ROANNAISE DE L'EAU – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MABLY SUR L'ADHESION DE 5 NOUVELLES COMMUNES (Rapporteur : Marcel DALMAIS)

Par délibération en date des 21 décembre 2005 et 15 février 2006, le Comité Syndical de Roannaise de l'Eau a adopté la modification de ses statuts afin de prendre en compte l'adhésion de nouvelles communes et de fixer le nombre de voix dont dispose le Président.

En effet, par délibération du 16 septembre 2005, la commune de Saint Rirand a demandé son adhésion à Roannaise de l'Eau pour les trois compétences (eau, assainissement collectif et non collectif).

Par délibération du 30 novembre 2005, la commune de Notre Dame de Boisset a demandé son adhésion pour la compétence assainissement collectif.

Par délibération du 2 décembre 2005, les communes de Saint Vincent de Boisset et de Parigny ont demandé leur adhésion pour la compétence assainissement collectif.

Par délibération du 26 janvier 2006, la commune d'Ambierle a demandé son adhésion pour la compétence assainissement non collectif.

Ces adhésions nécessitent une modification de l'article 1^{er} des statuts du syndicat.

De plus, afin de clarifier le système de vote des délibérations pour chaque compétence, l'article 7 doit être complété afin de préciser que pour chacune des compétences, M. Le Président dispose d'une voix, celle-ci ne se cumulant pas avec les voix dont il dispose en tant que représentant d'une collectivité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de Saint Rirand, Notre Dame de Boisset, Saint Vincent de Boisset, Parigny et Ambierle au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement « Roannaise de l'Eau »
- APPROUVE la modification des statuts.

17. GRAVIERE AUX OISEAUX (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

- APPROBATION AVENANTS AUX LOTS CHARPENTE ET COUVERTURE/ZINGUERIE AVEC LES ETS BESAZIER

Dans le cadre des travaux de l'aménagement d'un centre d'accueil et d'information du public sur le site de la « Gravière aux oiseaux », et suite à l'acquisition de la propriété voisine attenante au bâtiment existant, il est nécessaire de modifier quelques prestations, notamment la réfection globale du préau.

Afin de pouvoir commencer les travaux, il convient d'approuver les avenants pour les lots suivants :

- **Lot n° 2 Charpente**

Ets BEZACIER- « Ravier » - 42460 LE CERGNE

Marché initial : 34 839.01 € HT

Option retenue : 6 616.80 € HT

Avenant n°1 : 1 562.72 € HT

Avenant n° 2 : 153.07 € HT

Marché rectifié : 43 171.60 € HT

➤ **Lot n° 3 Couverture zinguerie**

Ets BEZACIER- « Ravier » - 42460 LE CERGNE

Marché initial : 35 488.11 € HT

Avenant n°1 : 3 616.85 € HT

Marché rectifié : 39 104.96 € HT

Avenants adoptés à l'unanimité.

- SUIVI DE L'AVIFAUNE EN PERIODE DE REPRODUCTION – APPROBATION CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROANNAISE DE PROTECTION DE LA NATURE (A.R.P.N.)

Il est rappelé que le site de la Gravière aux Oiseaux fait l'objet d'aménagements importants visant à favoriser la diversification biologique de la flore et de la faune et l'accueil des scolaires et du public pour la découverte des milieux naturels humides et de leur écologie.

Par délibérations des 21 juin 2002, 24 janvier 2003, 1^{er} octobre 2004 et 4 mars 2005, la Commune de Mably a décidé de confier deux études à l'Association Roannaise de Protection de la Nature (ARPN) visant à réaliser un bilan de l'avifaune en hivernage et en nidification pour disposer d'un état initial du site avant travaux et établir un suivi pour évaluer dans le temps l'efficacité de ces travaux sur la fréquentation et la diversité des oiseaux présents sur la Gravière aux Oiseaux.

Il convient de poursuivre ce suivi pendant la période nuptiale d'avril 2006 à août 2006 qui permettra :

- Le comptage des nichées actives des oiseaux d'eau
- Le repérage des nicheurs précoces et tardifs autres que les oiseaux d'eau
- Le suivi des niveaux d'eau,

L'ensemble donnant lieu à la rédaction d'un rapport final écrit remis à la Mairie.

Le coût de cette étude est de 1 200 € TTC.

M. Le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention avec l'ARPN.

Il est précisé que l'ARPN joue également un rôle de surveillance, bien utile en cette période.

18. ORGANISATION FETE DE LA MUSIQUE 2006 – APPROBATION CONVENTION AVEC AMITIE France ROUMANIE (Rapporteur : Caroline CARRUESCO)

La fête de la musique « Les oreilles de Mably » qui aura lieu cette année du jeudi 8 au dimanche 11 juin est organisée en partenariat avec l'Association A.F.R. (Amitié France Roumanie).

Une convention en précise les conditions et fixe les obligations de chacune des parties notamment :

- A.F.R. assure sur ses fonds (subventions diverses et ressources annexes d'organisation) les cachets, défraiements de transport et hébergements, cotisations sociales et redevances SACEM.
- La Mairie de Mably apporte une contribution financière de 4 500 € qui devra être versée préalablement à la manifestation sur le compte A.F.R.

A l'unanimité, l'Assemblée Municipale autorise M. Le Maire à signer cette convention.

19. RECONDUCTION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

En 1999, la Ville de Mably et les FRANCAS de la Loire ont initié un partenariat dans le cadre de diagnostics effectués préalablement à la signature des contrats Enfance et Temps Libre.

Depuis, ce partenariat se poursuit chaque année sur la base de 5 à 6 journées d'intervention selon les besoins, permettant ainsi de réévaluer les diagnostics initiaux, de procéder aux ajustements nécessaires ou de mettre en œuvre de nouveaux projets.

Pour l'année 2006, ces journées d'intervention seront programmées plus particulièrement sur les axes suivants :

- Parentalité :
 - Poursuite de l'intervention des Francas auprès du Réseau Parentalité de Mably afin de préparer un travail avec le Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement à la Parentalité de la Loire (REAAP 42) dont l'objectif est de fédérer les actions, de mieux intégrer les parents et le milieu scolaire et de mettre en place un observatoire.
Les REAAP sont placés sous l'égide de la DDASS, de la Direction Départementale Jeunesse et Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général.
- Participation des usagers et des habitants de la commune :
 - L'intervention des Francas, portera sur la définition d'un travail d'approche participative, auprès :
 - Des parents dans le cadre du Réseau Parentalité ;
 - Des jeunes pour la mise en œuvre de leurs projets ;
 - Des usagers et habitants pour la dynamisation de la vie des quartiers et des structures.

Le montant de la mission est plafonné à 1 860 € (adhésion de 140 € comprise).

En conséquence, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention avec les Francas.

M. Ladet précise à cette occasion que la prochaine Assemblée Générale des Francas se déroulera à Mably au Centre Omnisports Paul Desroches le Vendredi 7 avril 2006 à 18 heures.

20. ECOLES – LOI RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MABLY (Rapporteur : Nicole LIGOUT)

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune.

Après avoir pris connaissance de la circulaire d'application de cet article, le Conseil Municipal de Mably considère que ce texte contient des dispositions qui auront de lourdes conséquences telles :

- l'obligation de financement imposée aux communes de résidence,
- l'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes,
- des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées.

Le Conseil Municipal de Mably constate qu'à situation identique –la scolarisation hors de la commune de résidence- la participation financière de la commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le Maire ait la moindre possibilité de donner son avis.

Il estime qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis les cas de dérogation (absence de places, obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales), la participation financière de la commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du Maire.

Le Conseil Municipal remarque que la liste des dépenses obligatoires mentionnée dans la circulaire entraînera une augmentation considérable des coûts supportés par la commune. Non seulement cette liste est étendue par rapport à celle en vigueur actuellement, mais de surcroît, des dépenses qui ne sont pas obligatoires pour les écoles publiques y figurent (ex : la rémunération des intervenants extérieurs).

Il pense que ces coûts seront d'autant plus difficiles à anticiper pour la commune qu'ils seront largement dépendants de la volonté exclusive des familles et des fluctuations éventuelles de leurs choix d'une année sur l'autre et il s'inquiète de l'absence totale d'évaluation et de suivi des budgets des structures d'enseignement privé.

Conscient du fort investissement financier de la commune, le Conseil Municipal ne peut accepter de perdre la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédé de toute autorisation à donner pour les écoles privées. Il redoute que la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé ravive les tensions autour de la question scolaire et qu'un risque d'élargissement de l'enseignement à un secteur privé puisse menacer, voire réduire rapidement à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation.

A la majorité par 27 voix Pour et 2 Contre, le Conseil Municipal de Mably :

- DENONCE l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et sa circulaire d'application ;
- DEMANDE l'abrogation de cet article et la suspension immédiate de sa mise en œuvre.

Jean-Jacques LADET rajoute qu' à ce jour, rien n'est encore joué. La Fédération des Maires de la Loire a d'ailleurs programmé une réunion d'information en présence de M. Le Préfet et de l'Inspectrice d'Académie le 30 mars prochain.

Pour l'instant, nous n'avons pas d'informations chiffrées.

Avant de clôturer la séance, M. Le Maire a poursuivi par la lecture de lettres de remerciements de diverses associations.

Séance levée à 22 heures 45.

Mably, le 15 mars 2006

Vu par Nous, Maire de la Commune de Mably pour être affiché le 15 mars 2006 à la porte de la Mairie.

Le Maire,

Jean-Jacques LADET.